

CSE 22 – Le projet d'école

C'est le document qui met en relation les **objectifs et les programmes** nationaux avec la situation **locale**, et qui définit la stratégie qui paraît la plus appropriée pour atteindre ces objectifs en tenant compte du **contexte**.

C'est une **obligation** depuis la **loi d'orientation de juillet 1989** (Loi Jospin).

Le projet d'école est établi pour **3 à 5 ans**. Il est adopté par le conseil d'école et par l'IEC de la circonscription sur proposition de l'équipe pédagogique.

Il peut traiter des thèmes globaux comme l'éducation au développement durable, la maîtrise de la langue, la continuité entre les cycles.

Il concerne avant tout l'action des PE dans leur classe. Le but est de construire une **progression cohérente** et d'en adapter le rythme à la diversité des élèves.

Ce projet définit les activités scolaires et périscolaires mises en œuvre pour réaliser le projet, les modalités d'évaluation et l'organisation de l'aide personnalisée, et parfois une expérimentation.

Chaque projet prend en compte 4 axes :

- **L'amélioration des résultats** au regard des compétences du S4C,
- **La réponse à la difficulté scolaire et/ou aux besoins particuliers**,
- **La vie scolaire** (relation école-famille, communication, partenariat),
- **L'éducation culturelle et artistique, sportive et humaniste**.

Pour chaque axe on a des **objectifs** (*ex : améliorer la compréhension en lecture*), des **cibles** (*ex : diviser par 2 le nombre d'élèves qui ont de difficultés de compréhension*), des **indicateurs de réussite** (*ex : résultats aux évaluations*).

Pour cela, il faut un calendrier rigoureux : un ensemble d'actions construites avec les élèves, et un outil de cohérence au sein de l'école et avec les autres partenaires.

On procède en plusieurs étapes pour faire un projet d'école : on analyse l'école (environnement, élèves), on choisit des points à améliorer, à renforcer, puis on choisit des objectifs à adapter à chaque cycle, on choisit des actions qui permettent d'atteindre ces objectifs, et on prévoit un dispositif d'évaluation pour juger tout cela une fois les actions accomplies.

Des **moyens** peuvent être demandés à l'inspection académique, pour payer :

- Les enseignants qui interviennent hors service horaire,
- Les intervenants extérieurs,

- Le matériel nécessaire aux actions du projet.

Il peut y avoir des échanges de service : enseignant enseigne une matière dans une autre classe que la sienne.

Des groupes de compétences peuvent être créés.

La programmation des contenus peut se faire par rapport aux attendus de fin de cycle.

Le projet d'école ne permet pas de supprimer le groupe classe de référence ou de reprendre à l'identique des apprentissages de l'année précédente après un redoublement, ne permet pas de remplacer des enseignants par des intervenants extérieurs, ne permet pas de rattacher la GS à l'école élémentaire.

Outils possibles pour aider à l'analyse de la situation de l'école : données relatives aux évaluations, à la validation des paliers S4C, à la fluidité des parcours. Les équipes pédagogiques doivent retenir les éléments les plus adaptés à la situation locale et à la définition des priorités.

- Prise en compte du bilan du projet précédent,
- Données centrées sur l'élève (résultats aux évaluations, validation des paliers 1 et 2 du S4C, élèves à besoins éducatifs particuliers, nombre de PPRE, stages de remise à niveau etc),
- Données centrées sur l'équipe (compétences spécifiques de l'équipe) : harmonisation et mise en cohérence des apprentissages (liaison pédagogique entre maternelle et cycle 2, organisation pédagogique, échange de service, décroisement etc). Il y a aussi des partenariats,
- Données centrées sur le lien avec les familles (modalités de communication de l'école : cahier de liaison, blog etc, et participation des familles à la vie de l'école),
- Données centrées sur les conditions matérielles.